

**Ecole communale du Centre Sprimont**

**Direction** : Wildériane Raphaël

Place Joseph Wauters, 15

043821319 ou 0487704491

[ecole.sprimontcentre@sprimont.be](mailto:ecole.sprimontcentre@sprimont.be)



# Règlement des études

**Classes maternelles et primaires**



**Implantation maternelle de Florzé**

**Direction** : Wildériane Raphaël

Rue A. Binet, 35

043821972 ou 0487704491



**Implantation maternelle de Fraiture**

**Direction** : Wildériane Raphaël

Rue A Vi Tiyou, 10

043693404 ou 0487704491

## Principes généraux

---

Source : Décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Article 6. - La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- ✓ Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- ✓ Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- ✓ Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 77. - La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, établissent, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement général des études.

Article 78. - § 1er. Le règlement des études définit notamment :

- ✓ Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- ✓ Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Article 96. - Le Ministre, pour l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné arrête, dans son règlement des études, les modalités essentielles :

- ✓ D'organisation des différentes épreuves à caractère sommatif.
- ✓ Du déroulement des délibérations.
- ✓ De la communication des décisions des conseils de classe aux élèves et à leurs parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

## Du travail scolaire de qualité

---

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur **vécu**, de leurs **besoins**, de leurs **motivations**, de leurs **possibilités** et de leur **rythme d'apprentissage**. Une alternance d'activités **individuelles**, **collectives** ou en **groupe** restreint favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des **responsabilités**, **l'autonomie** et **l'esprit de coopération**. Les élèves **respecteront** les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices, ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

**L'organisation en étapes et en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie la plus différenciée possible.**

Etape 1	1 <sup>er</sup> cycle	2 ½ ans - 3 ans	1 <sup>re</sup> maternelle
		4 ans	2 <sup>e</sup> maternelle
	2 <sup>e</sup> cycle	5 ans	3 <sup>e</sup> maternelle
		6 ans	1 <sup>re</sup> primaire
		7 ans	2 <sup>e</sup> primaire

Etape 2	3 <sup>e</sup> cycle	8 ans	3 <sup>e</sup> primaire
		9 ans	4 <sup>e</sup> primaire
	4 <sup>e</sup> cycle	10 ans	5 <sup>e</sup> primaire
		11 ans	6 <sup>e</sup> primaire

### Procédures où il y a lieu de ...

- **Avancer** la scolarité d'un élève :

Afin de bénéficier de cette disposition, les parents recueillent trois avis : celui de la Direction, celui de l'équipe pédagogique ainsi que celui du PMS (Centre Psycho Médico Social). Ils font une déclaration écrite, datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des avis exprimés. Les avis de la Direction, de l'équipe pédagogique et du PMS sont obligatoires mais ne lient pas les parents qui prennent seuls leur décision de s'y rallier ou non.

- **Retarder** la scolarité d'un élève :

Le Ministre de l'enseignement fondamental peut autoriser un élève à fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire (dans ce cas, il est tenu de fréquenter régulièrement l'école).

Le Ministre peut également autoriser un élève à fréquenter l'enseignement primaire durant huit années (dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième primaire quelle que soit l'année où l'élève se trouvait antérieurement) et fréquenter l'enseignement primaire pendant neuf années dans des cas spécifiques liés à une maladie de longue durée.

### Organisation interne

---

L'organisation des classes est susceptible de connaître des changements d'une année scolaire à l'autre (personnel définitif ou temporaire, nombre total d'élèves, réaffectation, ...). La direction organise les classes en fonction des emplois générés par

le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement en ayant le souci permanent de placer tous les enfants **dans les meilleures conditions d'apprentissage**. Il existe des classes uniques et des classes composites.

Le développement du comportement social et personnel, tout comme la formation intellectuelle, sont tributaires d'apprentissages exercés et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des **responsabilités**, poser des **choix**, **respecter** des règles de vie, **maîtriser** ses réactions affectives à l'égard des autres, **écouter** sans interrompre, **coopérer**, **négoier**, **s'autoévaluer**, ...

## **Organisation des classes maternelles**

---

L'école maternelle est obligatoire dès 5 ans et est essentielle pour le bon développement (socialisation, rythme scolaire, ...) de chaque enfant.

**Sprimont Centre** :  
- Une classe de 1<sup>ère</sup> maternelle (+ accueil)  
- Une classe de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles

**Florzé** :  
- Une classe de 1<sup>ère</sup> maternelle (+ accueil)  
- Une classe de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles

**Fraiture** :  
- Une classe verticale (3 années maternelles)

Une augmentation de cadre est prévue 4x pendant l'année scolaire en fonction du nombre d'enfants régulièrement inscrits.

Des heures de remédiation pourraient également être mises en place.

Des ateliers 5-8 se feront avec les 3 implantations 1x par mois avec les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires.

## **Organisation des classes primaires**

---

L'école primaire est **OBLIGATOIRE**. Les élèves doivent suivre **assidûment** tous les cours, du premier au dernier jour de l'année scolaire, **toute absence devant être dûment justifiée**. Cette justification est essentielle pour le bon déroulement du cursus scolaire de l'enfant.

**Sprimont** :  
- 5 classes primaires (4 classes uniques et 1 classe composite)  
-  $\frac{1}{2}$  emploi d'aide complémentaire  
- Possibilité d'heures de remédiation (langue française)

## Journal de classe

---

**C'est le document officiel servant de lien entre l'école et la famille.**

Il doit être **consulté et paraphé QUOTIDIENNEMENT** par une personne responsable même si l'enfant fréquente l'étude.

Dans l'**enseignement maternel**, un **cahier de communications** sera proposé **périodiquement** à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'**enseignement primaire**, l'élève inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, **les tâches qui lui sont imposées à domicile.**

## Travail à domicile

---

Les travaux à domicile sont ainsi définis : activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève par un membre du personnel enseignant. Cette définition englobe donc tous les travaux (devoirs, leçons, activités de recherche ou de préparation).

- Dans l'enseignement **maternel**, les travaux à domicile sont exclus.
- Dans l'enseignement **primaire** :

Au premier degré, il sera demandé à l'élève de présenter à son entourage ce qu'il a appris en classe (lire un texte, réaliser des calculs, réécrire des lettres ou des mots...).

Aux deuxième et troisième degrés, des travaux pourront être demandés et seront limités approximativement à vingt minutes (degré moyen) et trente minutes (degré supérieur) environ (à un rythme de travail normal). L'enseignant a la responsabilité de **former ses élèves à l'autonomie dans la gestion du travail à domicile**. Il apprendra à l'élève à **s'organiser**, à **trouver les méthodes les plus efficaces pour apprendre** ses leçons ou **réviser** ses contrôles. Les travaux prendront en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

## Ordre et soin

---

**Chaque jour, les élèves doivent posséder un matériel fonctionnel et correctement entretenu** (au besoin, avec l'aide des parents). Si du matériel est prêté par l'école (matériel pédagogique, livre, ...), celui-ci sera rendu en parfait état en fin d'année scolaire. S'il est égaré ou dégradé, il devra être **impérativement** remplacé.

**Chaque élève mettra un point d'honneur à réaliser ses travaux avec le plus grand soin ainsi que pour l'échéance prévue.** Il devra être capable d'effectuer **seul** le travail à domicile. Cependant, **les parents veilleront à contrôler la réalisation** de celui-ci.

## Evaluation

---

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement mais un moyen dont disposent les enseignants afin d'aider les élèves à produire un travail scolaire de qualité.

L'évaluation sera tantôt formative, tantôt sommative. Elle portera à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

- L'évaluation **FORMATIVE** :

**Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.**

Dans la mesure où elle **met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés**, des erreurs, afin de proposer des pistes pour les surmonter. Elle sera un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi, de progrès des élèves.

Dans une évaluation formative, **l'erreur ne pénalisera jamais l'élève**, elle sera un tremplin à son usage et à celui du titulaire.

Cette **absence de sanction et de jugement** liée à l'erreur **créera la sécurité** indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations nouvelles. Elle est donc **essentielle** dans un enseignement auquel l'élève prend une part active en étant placé dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences.

- L'évaluation **SOMMATIVE** :

Chaque épreuve à caractère sommatif aura lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan. Elle **indiquera à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition** des connaissances et de maîtrise des compétences. Elle permettra à l'équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions en fin d'année scolaire.

Les socles de compétences et le programme du CECP constituent les références à prendre en considération.

Tout ce qui fait l'objet d'une évaluation sommative doit correspondre strictement aux objectifs annoncés et les conditions de l'évaluation doivent être semblables aux conditions d'apprentissage. Le travail précédant l'évaluation sommative aura mis, autant que faire se peut, chaque élève dans une situation s'ouvrant sur la réussite. Ainsi, par exemple, des épreuves d'évaluation sommative à caractère interdisciplinaire ne pourront être organisées que si les élèves ont été confrontés en phase d'apprentissage à des problèmes impliquant plusieurs disciplines.

## Bulletins et bilans

---

Le bulletin sera **rendu 3 fois au cours de l'année scolaire**, sauf en 6<sup>e</sup> primaire où l'on obtient en supplément le Certificat d'Etudes de Base (en cas de réussite) suite à l'évaluation externe certificative prévue par la « Fédération Wallonie-Bruxelles ».

L'équipe éducative se réunira en conseil de classe avant chaque bulletin afin de discuter des différents élèves.

Les bulletins seront rendus aux dates suivantes ...

- Le vendredi **27 novembre 2020** pour **toutes les classes**.
- Le vendredi **12 mars 2021** pour **toutes les classes**.
- Le vendredi **04 juin 2021** pour les élèves de **sixième année**.
- Fin du mois de juin 2021 pour **toutes les autres classes**.

Le bulletin est **conservé** de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup>. Ainsi, vous pouvez **apprécier l'évolution** de votre enfant tout au long de son cursus scolaire. Il s'agit d'un document officiel que l'on doit garder **précieusement**.

Au terme de chaque étape, après une évaluation fondée sur les socles de compétences, l'équipe éducative pourra conseiller exceptionnellement de maintenir l'élève une année de plus dans l'étape.

Les élèves sont soumis pendant l'année aux **évaluations externes non certificatives obligatoires** (en P3 et en P5, généralement en octobre).

De plus, un **bilan des compétences** est prévu **systématiquement** en fin de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années. L'organisation de bilans dans les autres classes est laissée à **l'appréciation des titulaires**.

## Certificat d'Etude de Base

---

L'épreuve externe de certification commune (**Certificat d'Etude de Base**) concerne :

- **Tous les élèves inscrits en sixième année** de l'enseignement primaire.
- Tout élève soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Le jury délivre obligatoirement le Certificat d'Etudes de Base à tout élève inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire qui a réussi l'épreuve externe commune. Le jury peut accorder le Certificat d'Etudes de Base à l'élève inscrit en 6<sup>e</sup> année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer à tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un CEB sera accompagnée de :

- **La motivation** de la décision.
- **L'information** sur les modalités que l'école met en place pour organiser la réunion au cours de laquelle leur seront fournies les raisons pour lesquelles le C.E.B. n'a pu être octroyé à leur enfant.
- Les informations sur **les modalités** d'introduction d'un recours.

## Réunion de parents

---

**En début d'année scolaire, une réunion collective** entre parents et enseignants s'organise en maternelle et en primaire dans chaque classe. Il s'agit de **présenter le fonctionnement de la classe, son organisation pratique**, de mettre en avant **les attentes du titulaire** ainsi que **d'informer les parents sur leurs responsabilités et leurs devoirs**.

**Plus tard** dans l'année, **deux autres réunions (individuelles)** sont proposées au niveau des classes primaires suite à la remise des bulletins de la première période et de la troisième période. Lors de ces diverses réunions, **les seules personnes de contact** avec qui nous souhaitons prendre des décisions sont **les personnes responsables de l'enfant concerné**.

**D'autres entrevues peuvent avoir lieu sur rendez-vous**, à la demande des parents ou de l'équipe pédagogique, si nécessaire.

## Education physique et psychomotricité

---

Les élèves de **maternelle** ont **2 périodes de psychomotricité par semaine** et ils ont également CEREKI une fois par mois (8 fois sur l'année).

Les élèves de **primaire** doivent participer à **2 périodes de sport par semaine**. La **natation en fait partie**. Elle sera pratiquée 1 semaine sur 2 à la piscine d'Aywaille. Ils auront donc alternativement 1h piscine et 1 h de gym la première semaine et 2 heures de gym la semaine suivante. Le professeur d'éducation physique communiquera en début d'année les informations utiles quant à l'équipement et à la discipline à acquérir.

Un **justificatif ou un certificat médical** (pour une exemption au-delà de 2 séances) est **obligatoire** en cas de dispense.

## Cours de langues

---

Ce cours prévu par la loi est proposé **soit en néerlandais, soit en anglais en 5<sup>ème</sup> et en 6<sup>ème</sup>**. Le cours choisi doit évidemment **rester le même pendant ce cycle**.

Dans l'intérêt des enfants, notre pouvoir organisateur propose depuis plusieurs années un cours de langue dès la troisième année primaire. Afin d'initier et d'acquérir des compétences en langue, nous organiserons **l'anglais ou le néerlandais** (au choix) durant le degré moyen à raison d'une période par semaine. Cette langue sera poursuivie et approfondie à raison de 2 périodes par semaine au degré supérieur.

## Cours philosophiques

---

Nous repartirons sur les mêmes bases que l'an passé en tenant compte de vos choix du mois de mai → 1 période de citoyenneté obligatoire par semaine pour tous + 1 période de religion, morale non confessionnelle ou EPC par semaine.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié tout au long de l'année scolaire suivante.

## Transport scolaire

---

Les parents désireux de bénéficier du transport scolaire pour leur(s) enfant(s) sont invités à se renseigner auprès de la direction.

**Attention** : les mesures pour en bénéficier deviennent de plus en plus strictes.

## Bibliothèque

---

Les enfants se rendront à la bibliothèque "Aux mille feuilles" de Sprimont une fois par mois.

Ils participeront à une petite animation et pourront choisir des livres en fonction de leurs besoins.

Les parents veilleront à ce que les enfants aient leurs livres pour la fois suivante.

## **Informations générales**

---

**Toutes** les informations, circulaires ou autres **doivent être lues et signées par les parents (ou la personne responsable de l'enfant) dans les délais impartis.** L'enfant n'ayant pas sa communication signée aura un avertissement.

Afin de faciliter la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, sur proposition du Pouvoir Organisateur, nos élèves pourraient se rendre dans une école secondaire du même réseau.

Afin d'éviter un va-et-vient de publicités dans les malles (stages, groupements sportifs, ...), nous laisserons ces « folders » à disposition sur les présentoirs des deux entrées principales.

Le projet d'établissement a été mis à jour en 2020 et est valable pour une durée de trois ans.

## **Objets oubliés**

---

Si votre enfant a oublié un sac de gymnastique, un sac de piscine, un ou des vêtements de toutes sortes (gants, bonnet, anorak, short, tee-shirt, pull, pantoufles de gym, ...), un sac de dîner, nous vous invitons à venir regarder dans la salle des "pas perdus".

Dans le courant du mois de juin, les vêtements qui n'auront pas été repris, seront lavés et donnés à des associations.

Pour les implantations de Florzé et de Fraiture, voyez directement avec les institutrices.

**Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou le Pouvoir Organisateur.**

